

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du
14 JUIN 2016

ADMINISTRATION GENERALE

GENERAL

Intercommunalité

Fusion de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

1. *Avis sur le périmètre de fusion*
2. *Accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire issu de la fusion*
3. *Approbation des statuts de la communauté issue de la fusion*
4. *Incidence du projet de fusion sur les Syndicats intercommunaux*

AFFAIRES DIVERSES

x x x

L'an deux mille seize, le quatorze juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Perron à la Garenne Valentin, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

MM. Xavier Bonnet, Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, MM. Jean-Michel Busson, Christian Peulvey, Mme Brigitte Remoué, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, MM. Dominique Poilane, Philippe Bretaudeau, Pascal Thuaud, Mmes Dorothee Butruille, Alexia Pirois, Sonia Sanchez, MM. Nicolas Cousseau, Cyrille Paquereau, Mmes Françoise Clénet-Grenon, Marie Riaudel, MM. Laurent Ouvrard, Franck Nicolon, Mme Julie Roy, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Catherine Cormerais (*procuration à M. Bonnet*), Mme Noémie Pochet (*procuration à M. Bretaudeau*), M. Raphaël Romi

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Nicolas Cousseau

Assistaient également au titre des services : Mme Pire, Directrice Générale Adjointe, Mme Pogu, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 8 juin 2016

x x x

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire** ouvre la séance et donne lecture des deux pouvoirs déposés.

x x x

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de débattre du projet de fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.

En préambule, il rappelle que le projet a été initié il y a un an environ, par les 16 Maires des deux Communautés de Communes. Pour ce faire, il explique qu'une quinzaine de groupe de travail a été créée, composée d'Elus, avec des points d'étapes en présence de l'ensemble des Conseillers municipaux. Depuis le printemps dernier, des réunions publiques ont été organisées sur le territoire. L'ensemble du travail réalisé par les Elus a permis d'aboutir à la présentation du projet de fusion tel que présenté.

Monsieur le Maire présente, à l'aide d'un diaporama, les chiffres clés et la cartographie du territoire concerné représentant plus de 53 000 habitants.

Dans un premier temps, **Monsieur le Maire** décline les 6 ambitions du projet politique :

1 – Un territoire affirmé qui attire et rayonne (identité, attractivité et positionnement)

Les actions au programme :

- Équipements et services structurants :
 - nouvel équipement aquatique,
 - services à la personne intégrant une dimension intergénérationnelle : petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées,
 - culture : Le Quatrain, programmation et diffusion culturelle, soutien à l'apprentissage de la musique chez les jeunes,
- Valorisation des atouts naturels du territoire : projet du Voyage à Nantes, valorisation de l'axe Sèvre et du Vignoble,
- Plan local d'urbanisme intercommunal,
- Nouvelle compétence « Cycle de l'eau »,
- Développement touristique : soutien aux actions de l'Office de tourisme, valorisation du patrimoine à travers le Pays d'Art et d'Histoire.

2 – Un territoire dynamique qui crée de la richesse et de l'emploi

Les actions au programme :

- Maintenir l'activité et développer l'emploi,
- Favoriser l'émergence de nouvelles activités,
- Soutenir la coopération économique et le travail en réseaux,
- Valoriser les initiatives et les parcours avec :
 - la Maison de l'économie et du numérique à Clisson,
 - une politique de transports et déplacements volontaires,
 - l'accompagnement et la valorisation des initiatives économiques locales,
 - une organisation optimisée pour renforcer la réactivité et la proximité.

3 – Un territoire de proximité et de relations

Les actions au programme :

- Mettre l'usager au cœur de l'action publique,
- Maintenir la proximité, l'accessibilité et la disponibilité des services publics,
- Soutenir les initiatives locales et la richesse associative avec :
 - la mairie comme porte d'entrée et une continuité entre les Communes et la Communauté d'agglomération,
 - l'utilisation avancée des outils numériques,
 - l'association des habitants et des partenaires à la mise en œuvre des politiques publiques.

4 – Un territoire durable qui innove et s'engage

Les actions au programme :

- Mobilités : favoriser les déplacements doux, ferroviaires, rabattement vers les gares, covoiturage...
- Numérique : stratégie de développement numérique du territoire, accompagner les publics, nouveaux usages,
- Développer une culture du développement durable dans les politiques publiques, une exemplarité des collectivités : clause d'insertion sociale, flotte de véhicules électriques, gestion durable des espaces et du patrimoine communautaire, politique énergétique,
- Développer des services et politiques publics appuyés sur l'innovation et l'expérimentation au plus près de la demande sociale.

5 – Un territoire équilibré, cohérent et ouvert

Les actions au programme :

- Affirmer le rôle essentiel du duo Communes / Communauté d'agglomération dans la dynamique du territoire,
- Garantir un équilibre de services et d'équipements sur l'ensemble du territoire,
- Assurer l'harmonisation et la continuité des services au niveau local en :
 - assurant la représentativité des communes de la production (commissions, groupe de travail) à la décision (exécutif, bureau),
 - favorisant la solidarité financière entre les collectivités,
 - développant des stratégies de partenariat et de coopération, d'influence et de lobbying.

6 – Une organisation partagée, efficace et agile qui apporte de la valeur ajoutée (*efficacité, organisation, expertise*)

Les actions au programme :

- Adapter l'organisation et la gouvernance pour garantir l'efficacité et la qualité des actions publiques,
- Mutualiser les démarches, les services et les initiatives sur le territoire entre Communes et intercommunalité,
- Défendre les valeurs d'une gouvernance transparente et collégiale en :
 - décloisonnant le fonctionnement de nos collectivités,
 - développant l'expertise et l'ingénierie,
 - proposant des organisations agiles et réactives, simples, lisibles et accessibles.

Puis, **Monsieur le Maire** précise les compétences obligatoires de la future Communauté d'agglomération :

- ❖ le développement économique,
- ❖ l'aménagement du territoire,
- ❖ l'habitat,
- ❖ la politique de la Ville,
- ❖ l'accueil des gens du voyage,
- ❖ les déchets,
- ❖ la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en 2018,
- ❖ l'eau et l'assainissement à l'horizon 2020.

Il conviendra également de définir au minimum trois compétences optionnelles parmi les quatre proposées, à savoir :

- 1) *La voirie d'intérêt communautaire,*
- 2) *La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,*
- 3) *Les équipements culturels et sportifs,*
- 4) *L'action sociale.*

Puis, **Monsieur le Maire** précise que des compétences facultatives pourront être librement choisies et transférées à l'intercommunalité comme la sécurité incendie, le patrimoine, l'éclairage public, l'accessibilité, les actions culturelles et sportives, l'assainissement non collectif, l'enfance-jeunesse, l'innovation numérique, les services funéraires.

En ce qui concerne la représentation des Elus, **Monsieur le Maire** souligne que la réflexion a abouti à la composition d'un Conseil communautaire composé de 50 délégués avec, au minimum, 2 Elus de chaque Commune. Chaque Ville sera représentée par son Maire au sein du Bureau communautaire (*soit 16 membres : 1 présidence et 15 vice-présidences*). Les deux Communautés de Communes seront représentées au niveau de l'exécutif.

L'organisation de la gouvernance est proposée ainsi :



A l'issue de cet exposé, **Monsieur le Maire** invite l'Assemblée à s'exprimer.

Tout d'abord, **Monsieur Nicolon** regrette l'absence des Clissonnais dans le public pour cette séance du Conseil Municipal, puis il s'exprime ainsi :

« Une nouvelle intercommunalité, c'est d'abord une envie de travailler et de construire ensemble, c'est ensuite un projet, et enfin une méthode.

La fusion de nos deux intercommunalités a été initiée par la Préfecture, laquelle n'a pas laissé d'autre choix à Sèvre, Maine et Goulaine qu'une fusion. Une obligation au départ donc et non une envie.

Le projet politique du futur territoire a été très attendu par de nombreux Elus, acteurs et partenaires du Vignoble Nantais. Nous avons été regardés même si nous ne le sommes pas suffisamment ce soir. De nombreuses interrogations demeurent à ce jour sur ce point, pour n'en citer que deux : la santé financière et l'aménagement du territoire.

Nous devons dire la vérité aux Clissonnais, les emprunts toxiques contractés par la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine ont été renégociés, c'est vrai, et aboutissent à un plan d'apurement de la dette d'environ 10 millions d'euros, qui restent à rembourser par la future intercommunalité et donc en partie par les Clissonnais. Il suffit pour imaginer les conséquences de cette situation, de faire référence au tableau des endettements présenté : 0,7 années de désendettement pour notre Communauté de Communes aujourd'hui, 9,3 pour Sèvre, Maine et Goulaine. Aujourd'hui, les porteurs du projet nous proposent de multiplier par 6 notre durée de désendettement. Ceci mérite pour le moins des éclaircissements clairs que nous attendons toujours, à ce jour. Il n'est pas acceptable pour nous d'avoir à se porter solidaire de cette dette que nous n'avons pas contractée, sans proposition de contrepartie à hauteur de l'engagement à venir. Ce serait détruire les efforts de gestion saine portés depuis des années par vos prédécesseurs et c'est une question qui reste sans réponse, à notre connaissance, et elle doit être résolue d'ici à fin 2016. Un nouveau territoire, nouveaux enjeux de développement durable, nous allons proposer de prendre en compte les vallées de la Sèvre Nantaise et de la Maine, des marais de Goulaine, site Natura 2000, comme enjeux de la biodiversité locale et de ce fait, enjeux économiques déterminants pour le futur territoire, d'ailleurs reconnu comme tel par les différents documents réglementaires. J'insisterai également sur la prévention des déchets au-delà du tableau que vous nous avez présenté. Nous le savons, elle est aujourd'hui en perte de vitesse dans les décisions des Elus du Vignoble Nantais, alors qu'elle est installée dans les pratiques citoyennes. Il suffit d'aller à la Recyclerie, à la Récuperette à Clisson, à la Recycllette, de voir les pratiques de compostage et le travail effectué par le Programme Local de Prévention des Déchets. Ce regroupement de territoire, de Communes, de Communautés de Communes doit, pour nous, trouver un nouvel élan dans ce domaine à l'occasion de la fusion. Enfin, premières économies durables de nos territoires ruraux et pierres angulaires de l'économie circulaire, l'agriculture et la viticulture restent dangereusement absentes du projet présenté à l'heure actuelle. Pour donner une dimension transversale touchant l'ensemble des domaines du futur territoire, nous proposons d'étudier la mise en place d'un centre permanent d'initiatives pour l'environnement dans le vignoble nantais (CPIE). C'est un outil au service des politiques locales de développement durable qui rend grandement service aux trois Communautés voisines que sont Nantes Métropole, Sèvre et Maine et les Mayennes. Ce n'est donc pas un équipement nouveau.

Enfin, sur la méthode, on peut dire qu'elle a brillé par son opacité et sa capacité à confondre l'obligation d'informer les Conseillers municipaux et communautaires avec le devoir d'associer ceux-ci aux décisions prises par les Maires des plus grandes Communes. Je ne reviendrai pas en détail sur cette méthode, mais, il nous semble nécessaire d'informer l'assemblée que des Maires de Communes rurales pensent encore à se présenter à la présidence de la future intercommunalité pour obliger les Maires des plus grandes Communes à prendre suffisamment en compte l'ensemble du territoire, ne serait-ce qu'en les associant aux décisions politiques. Je pense qu'il faut faire attention et ne pas reproduire les erreurs de 2013.

Pour notre part, nous sommes résolument optimistes et nous avons déjà vu des mariages de raison devenir des mariages d'amour avec le temps. C'est pourquoi, bien évidemment, nous sommes favorables au projet de Communauté d'agglomération et encore plus à un projet de Commune nouvelle entre Clisson, Gétigné, Gorges, Saint-Hilaire-de-Clisson et Boussay, qui ferait correspondre le bassin de vie du Clissonnais avec une meilleure organisation des services à la population et une amélioration pour tous de la fiscalité ».

Concernant l'étude financière, **Monsieur le Maire** présente deux scénarii de prospective budgétaire, qui intègrent l'ensemble des projets actuellement inscrits dans le plan pluriannuel d'investissements des deux Communautés de Communes. Le premier scénario fait apparaître, à ce jour, un taux de capacité d'autofinancement des deux comptes administratifs consolidés de 16,64 % et de 16,29 % en 2020. Concernant la capacité de désendettement, les deux comptes administratifs consolidés affichent une capacité de 3,11 années qui serait de 2,44 années en 2020.

Dans un second scénario, avec une dégradation plus forte des dotations de l'Etat, la capacité d'autofinancement serait de 11,85 % en 2020, et de 5,14 années pour la capacité de désendettement.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** rappelle la volonté de développement durable depuis le début du mandat, au travers de la Commission intercommunale 'Développement durable'.

Quant à la méthode, il dit ne pas se souvenir d'avoir été convié à autant de réunions de Conseillers Municipaux, lors du projet de fusion des quatre Communautés de Communes en 2013. Par conséquent, **Monsieur le Maire** estime avoir évolué dans la méthode.

Eu égard au déséquilibre financier de départ entre les deux Communautés de Communes, **Monsieur Nicolon** s'interroge sur la prise en charge de la dette et sur sa répartition équitable, pour ne pas léser les contribuables clissonnais.

Une fois le projet de fusion validé, **Monsieur le Maire** explique qu'une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) se réunira afin de garantir une répartition financière équitable.

Monsieur Peulvey s'interroge sur le scénario de prospective financière retenu.

Pour répondre à cette question, **Monsieur le Maire** rappelle qu'il ne s'agit que de perspectives qui s'ajusteront en fonction des Budgets.

Monsieur Catananti se dit conscient du coût du Centre Culturel de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine. Toutefois, il rappelle la prise en charge financière de la compétence 'Enfance-Jeunesse' par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson qui représente une somme conséquente chaque année et qui a également interpellé les Elus de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine. Par ailleurs, il dit rejoindre Monsieur Nicolon sur le fait que les Elus de l'opposition auraient dû être associés à la réflexion. Selon lui, ce projet de fusion devrait accroître l'attractivité du territoire. Aussi, il attire l'attention sur le rôle de Clisson, Ville centre, et sur le choix des compétences optionnelles et facultatives, en associant tous les représentants de la Commune à cette nouvelle Communauté d'agglomération.

Monsieur Ouvrard souligne la bonne gestion financière opérée par la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, avec un encours de dette par habitant exceptionnel de 0,7 année. Il indique que cette situation permettra à la future Communauté d'agglomération d'avoir une marge de manœuvre en termes d'investissements et de services à la population.

Sur ce sujet, **Monsieur le Maire** rappelle la différence de contexte de ce mandat vis-à-vis du mandat précédent notamment en termes de Dotation Globale de Fonctionnement.

Madame Roy se dit favorable à la prise de compétence 'Culture' par la future intercommunalité, qui dépasse la simple gestion mutualisée des équipements culturels. Selon elle, elle doit traduire une politique ambitieuse pour le développement du territoire et plus qu'une mutualisation de l'existant, elle devra apporter une valeur ajoutée. Envisagée de façon transversale et en y associant les acteurs locaux, elle estime qu'elle pourrait permettre des passerelles notamment avec le développement touristique, connectée avec le Pays d'Art et d'Histoire, s'ouvrir à la métropole Nantaise et impulser des partenariats avec les collectivités et les acteurs locaux. Elle souhaite que cette compétence puisse favoriser le lien social entre habitants sur le lieu de vie. Clisson étant bien doté culturellement, elle ajoute que le dynamisme local doit être préservé tout en faisant de la culture un élément fort de la stratégie communautaire clissonnaise.

Dans les compétences facultatives présentées, elle espère qu'une réflexion approfondie sera menée sur l'enseignement artistique pour la pérennité des structures musicales. Un certain nombre d'actions est cité au titre des actions culturelles et sportives. Toutefois, elle regrette l'absence de la lecture publique. En effet, il lui semble que l'enseignement musical, la lecture publique et la valorisation du patrimoine doivent être des points d'orgue de cette compétence 'Culture'. Pour conclure, elle s'interroge sur les leviers étudiés pour permettre l'accès à la culture au plus grand nombre sur le nouveau territoire.

Monsieur le Maire confirme que la lecture publique a été abordée lors de la dernière réunion organisée à Gétigné ainsi que la volonté de développer ce thème. Toutefois, il rejoint Madame Roy sur le fait que cela n'a pas été traduit dans les statuts, ce qui pose question. Selon lui, le projet de statuts mérite un temps de réflexion supplémentaire pour être en cohérence avec ce qui a été étudié. Il rappelle que les sujets d'intérêts communautaires bénéficient d'un délai de deux ans pour être intégrés dans les statuts.

Quant à **Monsieur Peulvey**, il déplore de devoir se prononcer sur le projet de statuts alors que celui-ci ne semble pas finalisé.

Pour compléter, **Madame Pirois**, membre de la Commission intercommunale « Jeunesse » souligne que les statuts relatifs à cette compétence ne reflètent pas ce qui a été étudié et développé en réunions.

Monsieur Catananti dit rejoindre les remarques qui ont été émises quant aux statuts, même s'il se dit favorable au projet de fusion.

Monsieur Payen donne lecture d'un texte :

« Si ce projet de Communauté d'agglomération a une réelle légitimité à être porté sur les fonds baptismaux, par la cohérence de sa continuité territoriale, la visibilité et l'accessibilité avec la Métropole nantaise, les voies fluviales, ferroviaires, le vignoble et sa qualité de vie et pour que le développement de notre futur territoire s'enrichisse des talents de chacune des entités actuelles, cette opportunité ne doit pas passer à côté de l'Histoire. Ce territoire doit avoir l'ambition de ses qualités et en particulier sur la partie développement économique, compétence première et première rentrée fiscale des Communautés de Communes concernées.

Notre économie, représentée par nos entreprises, nos artisans, nos industriels, nos commerçants, le tourisme et le vignoble doivent se retrouver dans cette nouvelle structure. Pour réussir cette fusion, il ne suffit pas de poser des mots côte-à-côte qui sonnent bien et faire un inventaire détaillé pour une simple répartition qui satisfait chacun. Nos entrepreneurs attendent de la Communauté d'agglomération nouvelle, écoute, partenariat, soutien, accompagnement et rôle facilitateur dans leur développement. Les statuts ne font que reprendre des généralités. Il eut été préférable de mettre en avant une réflexion de fonds sur les équipes et les actions à positionner, tournées autour et vers le service des entreprises. Quels moyens humains, quelle proximité, quelle politique de développement pour ce territoire qui grandit, pour ne pas être une strate dans un univers un peu barbare pour les non-initiés ? Comment créer un outil efficace et pragmatique au service du développement économique où les entrepreneurs quels qu'ils soient deviennent, à terme, des partenaires de notre territoire. Si je dis 'oui' à cette entité, je m'abstiendrai sur les statuts et modes de fonctionnement trop immatures, et je m'abstiendrai également sur l'incohérence de la représentativité du nombre d'élus sur chaque Commune. »

Sur la représentativité, **Monsieur le Maire** fait lecture de la répartition de droit commun et de l'accord local conformément à l'article L.5211-6-1 III à V du Code général des Collectivités territoriales. Dans le cadre de l'accord local, la Commune de Clisson bénéficierait de 6 sièges au sein de la future Communauté d'agglomération. Il explique que cet accord local autorise une répartition maximale de 50 sièges et permet ainsi aux plus petites Communes de bénéficier de 2 sièges au lieu de 1 siège prévu dans le cadre de la répartition de droit commun.

Madame Clénet-Grenon intervient en ces termes :

« A nouveau territoire, nouvelles mobilités, a fortiori, aux portes de l'Agglomération nantaise. L'ambition sera-t-elle au rendez-vous de la réalité des besoins de nos concitoyens et des enjeux climatiques ?

Nous pouvons en douter aujourd'hui quand à l'heure du transfert des compétences des transports scolaires et interurbains aux Régions, seules sont proposées des navettes de rabattement vers les gares. Notre future agglomération aura à mettre en chantier des transports en commun sur son territoire, y compris en les intégrant dans le futur plan climat énergie qui s'imposera à nous. A l'aire du réchauffement climatique, toute collectivité ayant la gestion des réseaux routiers se doit de se doter d'un schéma vélo. C'est avant tout un outil de programmation et de planification qui permettra à la Communauté d'agglomération de définir une politique d'aménagement en la matière et de programmer ses investissements dans un plan pluriannuel. Une politique cyclable est complémentaire et indissociable d'une réflexion globale sur les déplacements et le stationnement concernant tous les modes (transports publics, piétons, vélos et voitures). La volonté de développer l'usage du vélo et les déplacements doux s'inscrit efficacement dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale des déplacements dont un des objectifs doit être de réduire l'usage et la vitesse de la voiture ainsi que le stationnement dans les centres villes par d'autres actions menées en parallèle. »

En charge de l'animation de ce groupe de travail, **Monsieur le Maire** se dit directement concerné par cette thématique. Il souligne que la compétence 'aménagement du territoire' étant obligatoire, elle est inscrite dans les statuts. Par ailleurs, **Monsieur le Maire** informe que les transports scolaires seront transférés 'compétence communautaire'. Toutefois, un doute demeure quant au transfert au Département ou bien à la Région. Sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, il rappelle l'adoption du schéma vélo intercommunal en 2015, qui s'est décliné dans chaque Commune. Au regard des actions déjà engagées, **Monsieur le Maire** confirme sa volonté de développer des actions dans le but de limiter le nombre de voiture vers la gare, notamment.

Monsieur Ouvrard complète le débat en ces termes :

« Le projet de fusion de notre Communauté de Communes avec celle de Sèvre, Maine et Goulaine est un projet important pour notre territoire, important pour nos concitoyens car il va changer concrètement certains aspects de leur vie quotidienne à court ou moyen termes (exemple de la culture, de l'assainissement, de l'urbanisme), important aussi pour nos entreprises, car le développement économique reste une compétence phare de l'intercommunalité.

C'est au nom d'une ambition forte pour notre territoire et pour ses habitants que nous voterons ce projet de fusion et la constitution d'une Communauté d'Agglomération. Nous souhaitons que cette future Communauté d'Agglomération soit l'occasion d'apporter de nouveaux services pour les habitants et de renforcer les coopérations et la solidarité entre les Communes et les habitants.

Comme nous l'avons toujours indiqué, la fusion ne doit pas être une opportunité financière mais une vraie opportunité pour améliorer le 'bien vivre ensemble' sur notre territoire. Or, en analysant le projet politique que vous nous avez présenté, nous constatons qu'il manque cruellement d'une partie d'ambition comme par exemple quelle est l'ambition en matière d'accueil de la petite enfance ? Que souhaite-t-on pour la jeunesse ? Veut-on proposer des activités ludiques permettant d'occuper le mieux possible un maximum d'enfants et de jeunes ou privilégie-t-on un accueil de qualité contribuant à l'éducation citoyenne, à la prise d'initiative et à la construction collective d'un projet ? Nous sommes très attachés à la réussite de la politique Enfance-Jeunesse telle qu'elle a été initiée et développée depuis de nombreuses années. Nous rappelons que ce budget doit être considéré, non pas comme un coût pour la collectivité, mais comme un investissement pour l'avenir. Par ailleurs, nous constatons l'absence de projet en faveur des personnes âgées, population dont les besoins et les attentes sont très importants. Notre territoire comporte deux Associations, les CLIC, même s'il est trop tôt, il est important de rappeler leur rôle essentiel pour le maintien des personnes âgées. Il eut été également utile de préciser, dans le projet politique, la nécessité de leur donner les moyens d'assurer leurs missions.

Concernant le développement économique, celui-ci est bien évidemment crucial pour deux raisons. Il est avant tout un levier pour permettre aux habitants de trouver leur place socialement dans notre société et il est également un facteur central de retombées financières et de financement des services aux habitants. Pour nous, une politique ambitieuse en termes de développement économique serait d'inventer de nouvelles façons de développer l'accompagnement des entreprises, de proposer de nouveaux services, par exemple en renforçant les équipes en faveur de la commercialisation. La nouvelle taille critique atteinte avec la nouvelle Communauté d'Agglomération doit le permettre. Une politique économique ambitieuse serait marquée par le soutien en faveur de tous les modèles économiques, que ce soit l'industrie, les services, l'artisanat, le commerce, l'agriculture et la viticulture, le tourisme ou l'économie associative. Le projet politique doit évoquer toutes ces formes d'économie. Il manque un soutien en faveur de l'économie sociale et solidaire, créatrice d'emplois et de solidarité sur notre territoire, au-delà de l'aménagement de parcs économiques, en intégrant la gestion de locaux notamment pour les Associations qui ont une activité économique et des emplois.

De même, nous souhaitons que la future Communauté d'Agglomération impulse une nouvelle dynamique en faveur de l'économie du numérique, par exemple en accélérant le développement de la Maison de l'économie et du numérique. Celle-ci étant actuellement 'bloquée', elle est le symbole d'un certain manque d'ambition et du manque de volontarisme actuel de la Communauté de Communes, manque d'ambition que nous ne voulons pas retrouver dans la future Communauté d'Agglomération, en se mettant en perspective d'avenir. En effet, comment ne pas revenir et comment ne pas être marqués par les choix opérés sur le lieu d'implantation de la Maison de l'économie et du numérique et du futur siège intercommunal ?

A l'heure où la future Communauté va de plus en plus concerner la vie quotidienne des habitants, à l'heure où la future Communauté va reprendre des compétences assurées par les Communes, à l'heure de la révolution numérique en marche, à l'heure de l'économie ouverte et collaborative, du développement du télétravail, du rapprochement entre les activités économiques et les transports en commun, comment comprendre ce choix qui éloigne le futur siège et la Maison de l'Economie et du Numérique de la Gare et du flux de population qui se déplace autour de la Gare de Clisson ?

Le quartier de la Gare de Clisson peut être un vrai quartier de la création et du numérique. Nous vous demandons, ainsi qu'à la future Présidente ou au futur Président de la Communauté d'Agglomération, de reconsidérer les lieux d'implantation de ces équipements majeurs et stratégiques pour notre avenir. Comme ce fut déjà le cas par le passé, il ne faudrait pas louper le train de la transition économique.

A l'heure où nous votons sur la création d'une Communauté d'Agglomération, il est important de mettre en cohérence notre vote avec nos actes sur notre Commune. A ce titre, l'entêtement de la majorité clissonnaise à vouloir construire et financer seule une salle festive est incompréhensible et incohérente. Incohérente car toutes les possibilités de mutualisation et de conventionnement avec les Communes voisines disposant de salles n'ont pas été étudiées.

Incompréhensible car une salle coûte cher en investissement et en fonctionnement. Tous les Maires de notre future Communauté d'Agglomération l'ont indiqué avec insistance et souhaitent que ces investissements soient réfléchis collectivement.

Incompréhensible et incohérente car le projet politique de la nouvelle Communauté d'Agglomération fait clairement référence dans son point n° 1 à la nécessaire réflexion commune sur les équipements structurants.

Alors pourquoi cet entêtement et ce cavalier seul de Clisson alors que d'autres solutions existent ?

Pour conclure, nous voterons la fusion, le périmètre, la représentation, les incidences du projet. Toutefois, nous nous abstenons sur les statuts considérant qu'ils n'ont pas été assez discutés. »

En réponse à ce qui a été dit, **Monsieur le Maire** souligne que l'ensemble des 16 Communes est attractif et qu'il ne s'agit pas uniquement de la Ville de Clisson, toutefois, cette attractivité ne pourrait se faire sans Clisson. Pour attirer de nouveaux habitants et des entreprises, il explique qu'il est nécessaire de proposer des services que d'autres territoires n'ont pas, comme par exemple, le soutien apporté aux Ecoles de musique.

Monsieur le Maire informe que le projet de la Maison de l'économie et du numérique n'est pas suspendue puisqu'il a été proposé la construction de cette structure ainsi que du futur siège de la Communauté de Communes dans d'anciens locaux de l'entreprise MC France, au sein de la zone de Tabari, site qui lui semble opportun puisque la compétence première de l'intercommunalité est le développement économique.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** souligne la réelle revalorisation du site MC France, puisqu'une nouvelle entreprise s'y installera prochainement. Avant même le projet de fusion, il informe qu'une réflexion était engagée au sein de la Commission intercommunale 'développement économique' pour créer un nouveau concept de commercialisation du territoire.

Enfin, **Monsieur le Maire** précise que le projet de salle festive n'est pas abouti financièrement et qu'il ne s'agit de créer un espace culturel, tel que le Quatrain.

Monsieur Nicolon informe que les transports scolaires ainsi que les transports interurbains deviendront compétence régionale. Toutefois, des conventions pourront intervenir avec les Collectivités locales pour la gestion de ces compétences. Il revient sur l'enjeu de la Ville centre qui pourrait être accru par la création d'une Commune nouvelle telle que précédemment proposé et invite Monsieur le Maire à faire avancer la réflexion dans ce sens.

Concernant les incidences du projet de fusion sur les Syndicats intercommunaux, **Monsieur Nicolon** s'interroge, par exemple, sur l'évolution des coûts des déchets à la tonne et sur la maîtrise communale dans le cadre de transfert éventuel des services réalisés en régie, tels que l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Maire dit avoir la volonté de porter un projet de Commune nouvelle si des volontés partagés à plus ou moins grande échelle se présentaient, au-delà des sensibilités politiques.

Pour ce qui concerne le traitement des déchets, **Monsieur Bretaudeau** explique que le Service est traité en régie pour la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et par un prestataire extérieur pour celle de Sèvre, Maine et Goulaine, avec un coût plus élevé. Dans le cadre du projet de fusion, l'ensemble du territoire devrait être géré en régie sans évolution du coût pour la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson.

Monsieur le Maire rappelle que l'eau potable va devenir une compétence obligatoire de la future intercommunalité et qu'à ce titre, un choix devra être fait puisqu'aujourd'hui, seule la Commune de Clisson a conservé la gestion directe de la compétence 'distribution'.

A ce sujet, **Monsieur Bellanger** fait remarquer que le réseau de la Commune est plutôt en bon état, avec seulement 8 % de fuites, contre 20 % environ pour les autres Communes.

Monsieur Payen se dit surpris par la représentativité de certaines Communes alors que, pour Clisson, le nombre de Conseillers est proportionnel au nombre d'habitants.

Monsieur Bellier se dit favorable à la réflexion engagée pour faire aboutir le projet de fusion plutôt que de se voir imposer le projet par la Préfecture. Il tempère les exigences et les impatiences et préconise la prudence dans les choix à opérer. Selon lui, 2016 est une année de transition dans l'organisation nouvelle. Même si la Dotation Globale de Fonctionnement paraît alléchante, il s'interroge sur son montant d'ici 3 à 4 ans et apprécie la présentation de la prospective financière prudente. L'enjeu de demain qui lui semble essentiel est d'exister aussi bien sur le territoire, au sein de la Loire-Atlantique et de la Région des Pays de la Loire.

Au niveau départemental, **Monsieur le Maire** précise que le fait de créer cette Communauté d'Agglomération permettra de se situer, après Nantes Métropole, la Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire, la Communauté d'agglomération Cap Atlantique. Il ajoute qu'un autre projet est en cours, celui de la Communauté d'agglomération autour de Pornic. Ce projet de fusion de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine permettra ainsi une meilleure visibilité du territoire.

A l'issue de ces échanges et à l'unanimité des présents, **Monsieur le Maire** invite l'Assemblée à voter à bulletin secret sur les quatre projets de Délibération.

x x x

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 16.06.01.

GENERAL - 3W1 - 5.7.2.

Intercommunalité

Fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

› *Avis sur le périmètre de fusion*

Monsieur le Maire expose que,

Adopté à l'unanimité des membres de la Commission départementale de coopération intercommunale le 4 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique a été arrêté par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique le 7 mars 2016.

Le SDCI prescrit la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Préfet a notifié à la Commune l'arrêté portant fixation du périmètre de fusion.

Aussi, conformément à l'article 2 dudit arrêté, le Conseil municipal dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accord sur le projet de périmètre de fusion doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes des deux communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, arrêté le 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE, compte tenu de la demande d'au moins un tiers de ses membres (à l'unanimité des membres présents), de procéder par vote à bulletin secret.

SE PRONONCE sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique le 7 mars 2016.

✦ Nombre de votants.....	28
✦ Nul	0
✦ Blanc	0
✦ Suffrages exprimés.....	28
✦ Pour.....	27
✦ Contre	1

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16.06.02

GENERAL - 3W1 - 5.7.2.

Intercommunalité

Fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

- ✦ **Accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire issu de la fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson**

Monsieur le Maire expose que,

Suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a pris un arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, et que les conseils municipaux sont amenés à émettre un avis favorable ou défavorable sur le projet de périmètre.

Le SDCI prescrit la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Préfet a notifié à la Commune l'arrêté portant fixation du périmètre de fusion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des deux communautés sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion pourrait être fixée :

- selon un **accord local** permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, à savoir un total de 40 +10 soit **50** sièges dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.
- A défaut d'un tel accord constaté par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le Préfet fixant à **40** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la nouvelle communauté issue de la fusion, qu'il répartira à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, un accord local, fixant à **50** le nombre de sièges du conseil communautaire, répartis de la manière suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Aigrefeuille-sur-Maine	3
Boussay	3
Château-Thébaud	3
Clisson	6
Gétigné	3
Gorges	4
La Haie-Fouassière	4
Haute-Goulaine	5
Maisdon-sur-Sèvre	3
Monnières	2
La Planche	2
Remouillé	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2
Vieillevigne	4

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, approuver la fixation du nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'accord local sur le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire issu de la fusion doit être exprimé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, arrêté le 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE, compte tenu de la demande d'au moins un tiers de ses membres (à l'unanimité des membres présents), de procéder par vote à bulletin secret.

SE PRONONCE sur la fixation du nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, à 50 sièges, répartis comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES
Aigrefeuille-sur-Maine	3
Boussay	3
Château-Thébaud	3
Clisson	6
Gétigné	3
Gorges	4
La Haie-Fouassière	4

Haute-Goulaine	5
Maisdon-sur-Sèvre	3
Monnières	2
La Planche	2
Remouillé	2
Saint-Fiacre-sur-Maine	2
Saint-Hilaire-de-Clisson	2
Saint-Lumine-de-Clisson	2
Vieillevigne	4

- ♦ Nombre de votants..... 28
- ♦ Nul 0
- ♦ Blanc 3
- ♦ Suffrages exprimés..... 25
- ♦ Pour..... 21
- ♦ Contre 4

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16.06.03

GENERAL – 3W1 - 5.7.2.

Intercommunalité

Fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

- ♦ *Approbation du projet des statuts de la Communauté issue de la fusion des Communautés de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson*

Monsieur le Maire expose que,

Suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a pris un arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, et que les conseils municipaux sont amenés à émettre un avis sur le projet de périmètre.

Le SDCI prescrit la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson au 1^{er} janvier 2017 en vue de constituer une communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet des statuts de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, joints en annexe, qui fixent notamment les compétences transférées à la communauté.

Il précise qu'il est envisagé de constituer une communauté d'agglomération, celle-ci devant exercer aux lieux et places des communes membres, outre les compétences obligatoires, au moins trois compétences optionnelles parmi les sept listées par l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de statuts communautaires doit être approuvé à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, arrêté le 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE, compte tenu de la demande d'au moins un tiers de ses membres (à l'unanimité des membres présents), de procéder par vote à bulletin secret.

SE PRONONCE sur la création d'une Communauté d'agglomération, issue de la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique le 7 mars 2016.

♦ Nombre de votants.....	28
♦ Nul	0
♦ Blanc	0
♦ Suffrages exprimés.....	28
♦ Pour.....	27
♦ Contre.....	1

SE PRONONCE sur le projet de statuts, joint en annexe, de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson.

♦ Nombre de votants.....	28
♦ Nul	0
♦ Blanc	18
♦ Suffrages exprimés.....	10
♦ Pour.....	4
♦ Contre.....	6

DIT que le Conseil municipal sera amené à se prononcer ultérieurement sur le nom et le siège de la future communauté d'agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 16.06.04

GENERAL - 3W1 - 5.7.2.

Intercommunalité

Fusion de la Communauté de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson

- › ***Incidences du projet de fusion sur les syndicats intercommunaux***

Monsieur le Maire expose que,

Suite à l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique a pris un arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, et que les conseils municipaux sont amenés à émettre un avis sur le projet de périmètre.

Le SDCI prescrit la fusion des communautés de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson au 1^{er} janvier 2017 en vue de constituer une communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal est appelé, par délibération séparée, à se prononcer sur le projet des statuts de la communauté issue de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, qui fixent notamment les compétences transférées à la communauté.

Il précise également qu'il est envisagé de constituer une communauté d'agglomération, celle-ci devant exercer aux lieux et places des communes membres, outre les compétences obligatoires, au moins trois compétences optionnelles parmi les sept listées par l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ces conditions, la Préfecture de Loire-Atlantique a indiqué les incidences d'une fusion des deux communautés de communes sous forme de communauté d'agglomération, concernant les syndicats intercommunaux dont sont membres, soit l'une et/ou l'autre des communautés de communes, soit les communes membres, et qui sont concernés par une compétence transférée.

Sont ainsi concernés directement :

- Le syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais

Il est indiqué que la future structure intercommunale compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) se substitue de plein droit aux communautés de communes actuellement compétentes, au sein du syndicat existant, au 1^{er} janvier 2017. De même, la future structure intercommunale se substitue de plein droit pour les autres compétences confiées au syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble nantais.

- Le syndicat mixte Valor 3E

Il est indiqué que s'agissant de la compétence collecte et traitement des déchets, compétence désormais obligatoire des communautés d'agglomération, la loi impose le retrait automatique et de plein droit des communautés de communes membres de ce syndicat auquel a été confié le traitement des déchets, afin de transférer pleinement cette compétence à la nouvelle communauté d'agglomération. Toutefois, cette procédure peut être allégée si les conseils municipaux approuvent l'adhésion de la future communauté d'agglomération au syndicat, en amont de l'arrêté de fusion.

Il est donc proposé d'approuver l'adhésion de la future communauté d'agglomération, au syndicat mixte « Valor 3E », au 1^{er} janvier 2017.

- Le syndicat des transports scolaires de la Région de Clisson et le syndicat des transports scolaires de la Région d'Aigrefeuille

Concernant ces syndicats intercommunaux, il est indiqué l'impossibilité pour une communauté d'agglomération, au regard des textes législatifs, d'adhérer à de tels syndicats qui ne couvrent qu'une partie du périmètre. Il est donc proposé :

- ⇒ de prendre acte du retrait automatique et de plein droit des communes membres, des syndicats de transports scolaires, dès le 1^{er} janvier 2017,
- ⇒ de demander aux deux syndicats des transports scolaires concernés d'assurer provisoirement la gestion du service de transport scolaire sur leurs périmètres actuels respectifs, dans le cadre d'une convention de gestion entre la future communauté d'agglomération et les deux syndicats, pour assurer la continuité du service et dans l'attente de la date de prise de compétence par la Région des Pays-de-la-Loire.

- Le SYDELA

S'agissant d'une compétence facultative, il est indiqué que la future structure intercommunale se substitue de plein droit aux communautés de communes actuellement compétentes, au sein du SYDELA, pour la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public en ce qui concerne la voirie d'intérêt communautaire (option proposée par le SYDELA, choisie par les deux communautés de communes).

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 143-11 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Loire-Atlantique, arrêté le 7 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson ;

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

DECIDE, compte tenu de la demande d'au moins un tiers de ses membres (à l'unanimité des membres présents), de procéder par vote à bulletin secret.

PREND ACTE que la future communauté d'agglomération, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT), se substituera de plein droit aux communautés de communes, au sein du « syndicat mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais », au 1er janvier 2017.

SE PRONONCE sur l'adhésion de la future communauté d'agglomération, compétente en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, au syndicat mixte « Valor 3E », au 1er janvier 2017.

♦ Nombre de votants.....	28
♦ Nul	0
♦ Blanc	0
♦ Suffrages exprimés.....	28
♦ Pour.....	27
♦ Contre.....	1

PREND ACTE du retrait automatique et de plein droit des communes membres concernées, du syndicat des transports scolaires de la Région de Clisson et du syndicat des transports scolaires de la Région d'Aigrefeuille, dès le 1er janvier 2017, et **DEMANDE** la signature d'une convention de gestion avec les deux syndicats intercommunaux de transports scolaires pour assurer provisoirement la gestion du service de transport scolaire sur leurs périmètres actuels respectifs.

PREND ACTE qu'au 1er janvier 2017, la future Communauté d'Agglomération se substituera automatiquement aux Communauté de Communes membres du syndicat SYDELA concernant l'option « maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public » en ce qui concerne la voirie d'intérêt communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

x x x

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance.

« Certifié conforme au registre »

Xavier Bonnet
Maire